



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.**

CAHIER DES CHARGES APPEL À PROJET – PDASR 2021

I - Composition du dossier

- La **fiche action locale de sécurité routière** (annexe 1) complétée, accompagnée des pièces mentionnées (RIB, SIRET, formulaire CERFA 12156*05 pour les associations, devis...)

II - Pertinence des projets

Les actions proposées s'inscriront en priorité dans les enjeux du DGO 2018-2022, et seront cohérentes avec les orientations d'actions définies dans ce document.

La version complète du DGO est disponible sur le site internet des services de l'État :
<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-routiere-education-routiere-et-transports/Securite-routiere>

Rappel des enjeux prioritaires identifiés dans le département de Loir-et-Cher :

- le risque routier professionnel
- la conduite après usage de substances psychoactives (alcool, stupéfiants)
- les jeunes, divisés en trois classes d'âge (14-17 ; 18-24 ; 25-29 ans)
- les seniors, divisés en deux classes d'âge (65-74 ; 75 ans et plus)
- les deux-roues motorisés (2RM)
- la vitesse
- les distracteurs

A noter qu'il convient de poursuivre les actions de sensibilisation visant à protéger tout autre type d'usagers dits « vulnérables », que constituent notamment les jeunes de moins de 14 ans, les piétons et les cyclistes.

III - Protocole sanitaire COVID19

Dans le contexte de crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus, le porteur de projet mettra en place un protocole d'animation et s'assurera du respect de celui-ci par tous les participants.

En cas de besoin, la coordination sécurité routière pourra accompagner le porteur de projet dans la définition de ce protocole.

IV - L'évaluation de l'action et le bilan

L'**évaluation d'une action** de sensibilisation à la sécurité routière constitue un élément fondamental qui doit faire l'objet, de la part de l'organisateur, d'une réflexion en amont du projet, en définissant une méthode et des indicateurs au regard des objectifs à atteindre.

A l'issue de chaque action, le porteur de projet adressera à la coordination sécurité routière, un **bilan** faisant apparaître à minima les éléments suivants :

- le nombre de participants,
- les points forts de l'action,
- les points à améliorer,
- le ressenti du public et des intervenants vis-à-vis de la pertinence de l'action,
- la communication autour de l'action (médias, réseaux sociaux...),
- tout autre élément à l'appréciation du porteur de projet

Cette étape permettra aux services de l'État de mesurer la portée et les effets des actions proposées pour améliorer localement le portage de la politique publique de sécurité routière.

En cas de besoin, la coordination sécurité routière pourra accompagner le porteur de projet dans la réalisation d'un questionnaire d'évaluation à faire compléter par les participants.